

Conseil des ministres du 7 juin 2013

NOUVELLE CARRIÈRE MILITAIRE À DURÉE LIMITÉE ET MODERNISATION DE L'ARMÉE - DEUXIÈME LECTURE

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture deux avant-projets de loi (- Avant-projet de loi instituant la carrière militaire à durée limitée ; - Avant-projet de loi modifiant la loi du 28 février 2007 fixant le statut des militaires du cadre actif des forces armées et modifiant certaines dispositions relatives au statut du personnel militaire) introduisant la carrière militaire à durée limitée et modifiant le statut du personnel militaire. Cette réforme approfondie fait suite à la modernisation du statut du personnel militaire, telle que prévue dans l'accord de gouvernement. Les avant-projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Avec l'introduction de la carrière militaire à durée limitée, la Défense souhaite engager des jeunes gens pour une durée limitée. L'introduction de ce statut contribue à l'assainissement de la pyramide des âges au sein de la Défense et garantit une meilleure opérationnalité du personnel militaire. Le statut répond également aux souhaits des jeunes travailleurs de pleinement exploiter leurs chances sur le marché du travail. Les militaires qui sont initialement engagés pour une durée limitée peuvent soit effectuer par la suite un passage vers le statut de carrière, soit réintégrer le marché du travail au terme d'un trajet de fin de carrière attractif. Le statut correspond étroitement au statut actuel des militaires.

Le deuxième avant-projet de loi adapte le statut du cadre actif de l'armée en vue d'augmenter le rendement et de revaloriser la fonction militaire tout en la rendant plus attractive. Cette mesure associée à l'introduction de la carrière militaire à durée limitée, qui vise à rajeunir la pyramide des âges, rend le statut de l'armée plus moderne et plus efficace.